



Règlement Financier - 2nde LYCEE-NOTRE-DAME-DE-BOULOGNE

La facturation est annuelle et s'élève à 2353 €

Elle se compose de :

- La **contribution des familles** comprend les frais de scolarité. Elle contribue aux gros travaux, entretien et réparations, à l'achat de matériel pédagogique et à la rémunération du personnel OGEC non salarié de l'Etat.
Elle s'élève pour l'année 2024/2025 à **2050 €**.
- **Les frais forfaitaires** s'élèvent à **200 €** pour l'année - Cette somme couvre
 - ✓ les cotisations aux diverses structures de l'Enseignement Catholique ainsi que les frais divers afférent à la scolarité.
 - ✓ La contribution de solidarité au profit d'un nouvel établissement scolaire du diocèse.
 - ✓ l'assurance scolaire qui couvre les élèves pour tout accident pouvant survenir au lycée, lors des trajets, activités scolaires et para-scolaires.
 - ✓ l'assurance prévoyance (AS Ecole) que l'établissement a souscrit.
Cette dernière couvre les frais de scolarité pendant deux ans en cas de chômage, baisse des revenus (professions libérales), dépôt de bilan (chefs d'entreprise), et jusqu'à la Terminale en cas de décès du répondant financier. Cette assurance couvre à la fois le père et la mère.
- La **cotisation A.P.E.L.** (Association des Parents de l'Enseignement Libre) de **28 €**
- **Les frais couvrant les journées de cohésion pour les classes de seconde**
Une journée de cohésion est prévue en septembre
 - ✓ pour les classes de seconde, facturée **75 €**.

Les règlements s'effectuent par prélèvement automatique en 9 fois, à compter du 14 octobre 2024 pour le premier prélèvement, puis le 5 de chaque mois, jusqu'au 5 juin 2025.

Vous devez saisir votre IBAN sur le portail dédié au moment de l'inscription. Un "MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA" vous sera délivré. Pour tout changement d'IBAN merci de faire la demande par mail (s.desroseaux@lndb.org).

A l'inscription, un acompte de 300 € doit être versé par carte bancaire. Il est non remboursable sauf redoublement, déménagement, orientation non assurée au lycée. Il est déduit de la facture annuelle.

La facture annuelle est disponible à la mi-octobre dans l'onglet « facture » de votre portail parent « Ecole directe ».

La restauration

Les frais se composent des matières premières, des frais fixes (personnel, gestion, exploitation), des frais d'énergie et de l'amortissement du matériel.

Il existe 2 formules, celles-ci sont cumulatives.

- ✓ le forfait (repas pris à des jours identiques chaque semaine)
Le repas est alors facturé **8.50 €**.



Vous n'avez pas besoin d'alimenter le porte monnaie électronique, le coût annuel est porté sur votre facture globale annuelle, selon le barème ci-dessous et prélevé sur votre compte en même temps que la scolarité le 5 de chaque mois :

Par semaine	1 repas	2 repas	3 repas	4 repas	5 repas
1 ^{er} trimestre	110.50 €	221 €	331.50 €	442.00 €	552.50 €
2 ^{ème} trimestre	102.00 €	204 €	306 €	408.00 €	510 €
3 ^{ème} trimestre	42.50 €	85 €	127.50 €	170.00 €	212.50 €
Coût ANNUEL	255.00 €	510 €	765 €	1020 €	1 275 €

Vous pouvez changer UNE FOIS de régime à la fin du premier trimestre soit au 1^{er} janvier 2025 en remplissant la demande de changement de régime de self disponible auprès du cadre d'éducation de votre enfant. Un avoir ou une facture complémentaire vous sera alors adressé, modifiant en conséquence vos prélèvements restant à courir.

Le choix de cette formule de restauration implique un prix forfaitaire, en conséquence les repas non pris ne seront pas remboursés, ainsi que les éventuels jours fériés.

- ✓ Le repas occasionnel (votre enfant peut aller au self le jour désiré sans inscription préalable)
Ce régime est appliqué par défaut sur les jours non régis par le régime forfait.
Chaque « passage-repas » est facturé **9.45 €** et payable en alimentant par carte bancaire le porte-monnaie électronique de votre enfant via le portail « Ecole directe ».

Un formulaire d'« inscription restauration » sera distribué en début d'année à votre enfant avec toutes les explications nécessaires. Vous pourrez alors choisir la formule appropriée en fonction de son emploi du temps.

Le compte self de votre enfant ne doit pas être débiteur. Si tel devait être le cas, une facture complémentaire pourrait être établie en cours d'année, augmentant d'autant les prélèvements.

Le solde du compte Self est reporté d'une année sur l'autre ou restitué lorsque l'élève quitte l'établissement.

Le passage au self se fait grâce à la carte numérique présente sur le compte Ecole Direct de votre enfant. Une carte physique peut être donnée sur demande.

Les réductions

- **Réduction de 10 % aux « familles nombreuses »**
Elle est accordée aux familles justifiant de la présence d'au moins 3 enfants à la charge financière d'un ou de 2 parents uniquement, dans un établissement d'enseignement catholique.
Cette réduction n'est effective que sur présentation du certificat de scolarité 2024/2025 de chaque enfant au plus tard le 20 septembre 2024.
- **Réduction de 10% aux personnels OGEC et professeurs de l'enseignement catholique.**
Elle est accordée aux salariés OGEC et professeurs travaillant ou enseignant dans l'enseignement catholique au prorata de leur nombre d'heures.
Cette réduction n'est effective que sur présentation d'un bulletin de salaire récent au plus tard le 20 septembre 2024. Elle n'est pas cumulable avec la réduction « famille nombreuse »



Engagement financier

L'inscription définitive de votre enfant vaut engagement financier : la famille a l'obligation de respecter les clauses qui figurent dans le présent règlement et elle s'engage de nouveau lors de chaque demande de réinscription annuelle.

En cas de départ en cours d'année, tout trimestre commencé est dû.

En signant numériquement, vous acceptez l'intégralité de ce règlement financier